



LA JUSTICE

Grand-Duché de Luxembourg



La justice en chiffres

2024



LA JUSTICE

Grand-Duché de Luxembourg



La justice en chiffres

2024

TABLE DES MATIÈRES

Préface	5
I. A la une : Le Service de la protection de la jeunesse du SCAS	7
A. La section des enquêtes sociales	7
B. La section des assistances éducatives	14
C. La section des prestations éducatives et philanthropiques	18
II. La justice – organisation, budget et administration	25
A. Organisation de la justice	25
B. Budget de la justice – juridictions judiciaires et juridictions administratives	26
C. Personnel de la justice	27
III. Cour constitutionnelle	31
IV. Cour supérieure de justice et Parquet général	32
A. Cour de cassation	32
B. Cour d’appel	34
C. Parquet général	36
V. Conseil supérieur de la sécurité sociale	47
VI. Parquets et tribunaux d’arrondissement	49
A. Parquets	49
B. Tribunaux d’arrondissement	53
VII. Justices de paix	69
VIII. Cellule de renseignement financier	72
IX. Juridictions administratives	74
A. Cour administrative	74
B. Tribunal administratif	75
X. Portail de la justice	77
XI. Contact et informations	77



Préface

La présente édition de la justice en chiffres place « à la une » la protection de la jeunesse, un domaine aux facettes multiples.

Un acteur clé dans ce domaine est le Service central d'assistance sociale (SCAS). Il s'agit d'un service de la justice qui collabore étroitement avec les départements de la protection de la jeunesse des deux parquets d'arrondissement ainsi qu'avec les tribunaux de la jeunesse.

Depuis plusieurs années, il est envisagé de réformer la loi actuelle et de séparer le droit de la protection de la jeunesse du droit pénal pour mineurs. En attendant l'aboutissement de cette réforme, c'est la loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse qui est d'application pour les deux volets. Dans l'optique de procurer une protection à tous les enfants en danger, elle prévoit des mesures tant pour les mineurs victimes ou même simplement en danger dans leur cadre de vie que pour ceux ayant commis des infractions pénales.

Les agents du SCAS qui travaillent dans le domaine de la protection de la jeunesse suivent régulièrement des formations continues. Ils sont qualifiés pour accompagner et aider les jeunes en difficulté, mais aussi leur entourage proche.

Chaque signalement d'un jeune en détresse fait l'objet d'une attention particulière et individualisée. Une enquête sociale est généralement menée par un agent du SCAS. Dans les cas plus complexes, plusieurs agents peuvent y être affectés, afin d'assurer une analyse pluridisciplinaire de la situation.

Le premier chapitre de l'édition 2024 de notre brochure présentera ainsi l'organisation et le fonctionnement du Service de la protection de la jeunesse du SCAS.

Les chapitres suivants, dans la continuité des huit éditions précédentes, fourniront les chiffres clés actualisés de la justice au Luxembourg, ainsi que des informations sur les juridictions et les principaux services.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

Francis DELAPORTE
*Président de la Cour
administrative*

Thierry HOSCHEIT
*Président de la Cour
supérieure de justice*

John PETRY
*Procureur général
d'État*



I. A la une : Le Service de la protection de la jeunesse du SCAS

« Le bien-être de l'enfant, en tant qu'être à protéger, est au centre de toute évaluation du SCAS. »

Marie-Claude Boulanger, Directrice

Le Service central d'assistance sociale (SCAS) est une entité du Parquet général et comprend quatre services. Le premier chapitre est dédié aux missions majeures du Service de la protection de la jeunesse et présente son organisation et son fonctionnement à l'aube des grands changements législatifs annoncés.

Ce service est divisé en 3 sections :

- la section des enquêtes sociales
- la section des assistances éducatives
- la section des prestations éducatives et philanthropiques

A. La section des enquêtes sociales

Dans le cadre de la loi modifiée sur la protection de la jeunesse du 10 août 1992, la section des enquêtes sociales a été chargée de réaliser des enquêtes sociales et des rapports d'évolution sous mandat judiciaire. Les tribunaux et les parquets peuvent ordonner une enquête sociale lorsque des préoccupations existent concernant la santé, l'éducation, ou le développement social ou moral d'un enfant (violence physique ou psychologique, abus sexuel, absentéisme scolaire, comportements délinquants, etc.). La mission de l'agent du SCAS est de recueillir toutes les informations nécessaires pour fournir aux tribunaux une image aussi complète que possible de la situation personnelle et familiale de l'enfant.

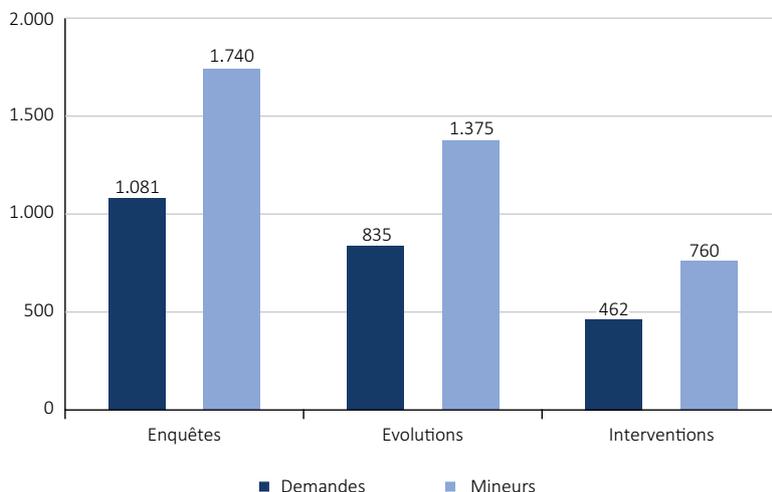
Afin d'évaluer la garantie du bien-être du mineur, l'agent du SCAS analyse les éléments inquiétants et les ressources afin de dresser de façon neutre et objective un rapport dans l'intérêt du mineur. Les agents orientent le mineur et tous les membres de la famille concernés vers des services spécialisés et contrôlent les conditions recommandées par le mandat. Lors de la mesure d'investigation, ils réalisent des entretiens téléphoniques

et individuels avec les mineurs et tous les membres impliqués dans la situation et effectuent des visites aux lieux de vie.

La section des enquêtes sociales se composait au 31 décembre 2024 de 45 assistants sociaux, d'1 criminologue et de 4 psychologues (au total, 45,10 ETP¹). Un spécialiste en sciences humaines a pour mission d'assurer la coordination du service, de réaliser des enquêtes sociales et de soutenir le groupe d'évaluation. Une psychologue est chargée d'évaluer les dossiers entrants et d'ajuster les délais sur base de renseignements supplémentaires, ce en plus de la réalisation d'enquêtes sociales. Les agents de la protection de la jeunesse assurent également une permanence téléphonique du lundi au vendredi, prennent part à des formations continues et à des séances de supervision.

Durant l'année 2024, un total de 2.378 enquêtes, rapports d'évolution et interventions diverses ont été sollicités par les tribunaux ainsi que par les parquets, avec 3.875 enfants concernés. Une augmentation d'environ 11% par rapport à l'année dernière a été observée. Dans le cadre de la révision triennale des décisions judiciaires prévue à l'article 37 de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, 14 rapports ont été demandés à la section des enquêtes sociales.

Figure 1 : Répartition des nouvelles demandes par type



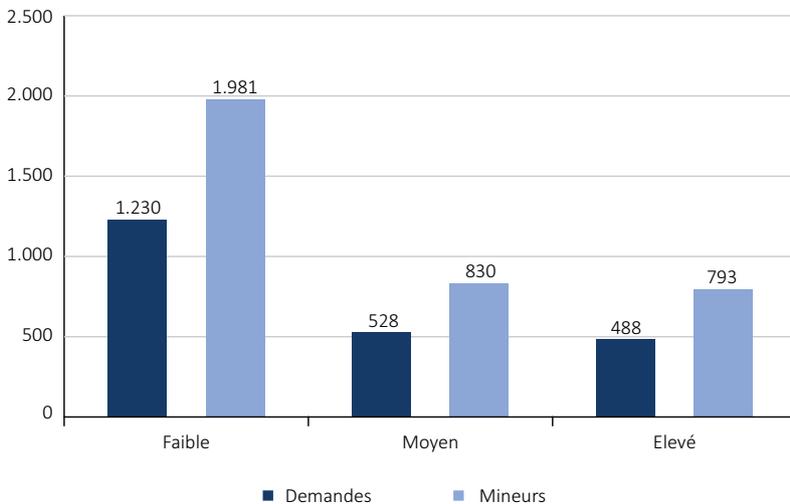
1 Équivalent temps plein

Tableau 1 : Répartition des demandes selon les délais et par instances judiciaires

	Urgences	Meilleurs délais	Délais < 3 mois	Délais > 3 mois	Sans délais	Urgences internes	Total
Juge de la jeunesse Luxembourg	75	59	19	272	392	6	823
Juge de la jeunesse Diekirch	14	59	19	127	54	2	275
Parquet de Luxembourg	61	2	10	263	695	6	1.037
Parquet de Diekirch	47	1	4	59	131	1	243
Total	197	121	52	721	1.272	15	2.378

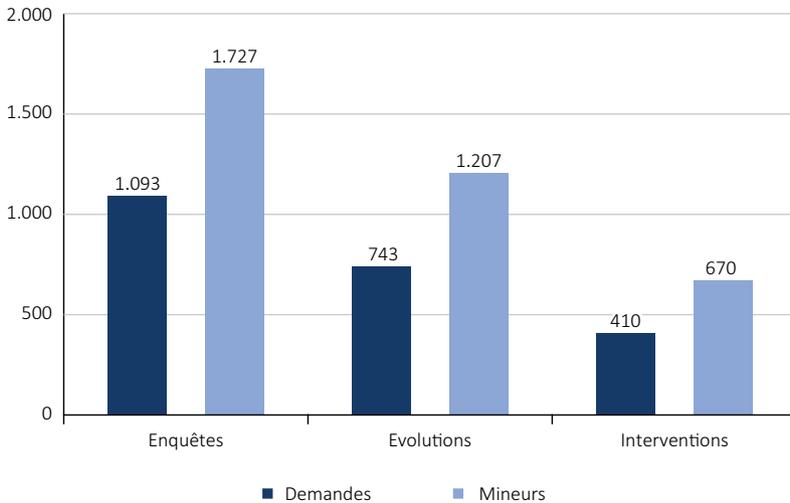
Le nombre de demandes à traiter dans un laps de temps très court (urgences et meilleurs délais) se chiffre à un total de 333. S’y ajoute un nombre élevé de demandes concernant des mineurs âgés de moins de 4 ans chiffré à 587 dont 76 enfants à naître. Il va de soi que tous ces dossiers sont traités en priorité, ce qui demande une flexibilité supplémentaire dans le travail quotidien.

En ce qui concerne les autres dossiers entrants, un degré d’urgence est fixé par le groupe d’évaluation afin de garantir une distribution adaptée quant au risque encouru par le mineur concerné dans le signalement. Trois degrés ont ainsi été retenus : faible, moyen et élevé. L’évaluation interne permet aussi de classer une demande comme urgence interne. Cela permet de réduire le temps de traitement des dossiers lorsqu’il y a un risque majeur pour le mineur et d’ajuster les délais en cas de nouveaux signalements reçus lors des permanences.

Figure 2 : Répartition des demandes traitées par degré d'urgence 2024

Depuis novembre 2023, le groupe d'évaluation, en accord avec le parquet jeunesse, réalise des évaluations sommaires pour des signalements considérés à degré d'urgence faible. A cet effet, un bref rapport est transmis dans le cas où une intervention de la part du SCAS n'est plus requise. 11 évaluations sommaires ont été réalisées par le groupe d'évaluation durant l'année 2024.

Durant l'année 2024, 1.836 dossiers (enquêtes et évolutions), concernant 2.858 mineurs et 76 enfants à naître ont été traités. Parmi ces demandes, 410 interventions supplémentaires, concernant 670 mineurs, ont été ordonnées et réalisées par nos agents. Les notes d'informations reprennent les renseignements communiqués aux instances judiciaires, reçues après le dépôt du rapport demandé. Depuis janvier 2023, les commissions rogatoires internationales (demandes d'enquête émanant d'une autorité judiciaire étrangère) sont réalisées par le service aux affaires familiales du SCAS.

Figure 3 : Répartition des demandes traitées par type de demande

En ce qui concerne la répartition des mineurs par tranche d'âge et par sexe, il convient de noter qu'en comparaison avec l'année 2023, les demandes d'enquêtes visant les enfants âgés de 8 à 15 ans sont en hausse. Pour les enfants entre 8 et 11 ans, une augmentation de 18,64% a été chiffrée et pour les enfants entre 12 et 15 ans, les demandes ont augmenté de 14% par rapport à l'année 2023.

Tableau 2 : Répartition des mineurs par tranche d'âge et par sexe

	Enfants à naître	< 4 ans	4-7 ans	8-11 ans	12-15 ans	≥ 16 ans	Inconnu	Total
Filles	NAP	303	319	368	487	183	0	1.660
Garçons	NAP	284	440	542	425	177	0	1.868
Enfants à naître	76	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP	76
Total	76	587	759	910	912	360	0	3.604

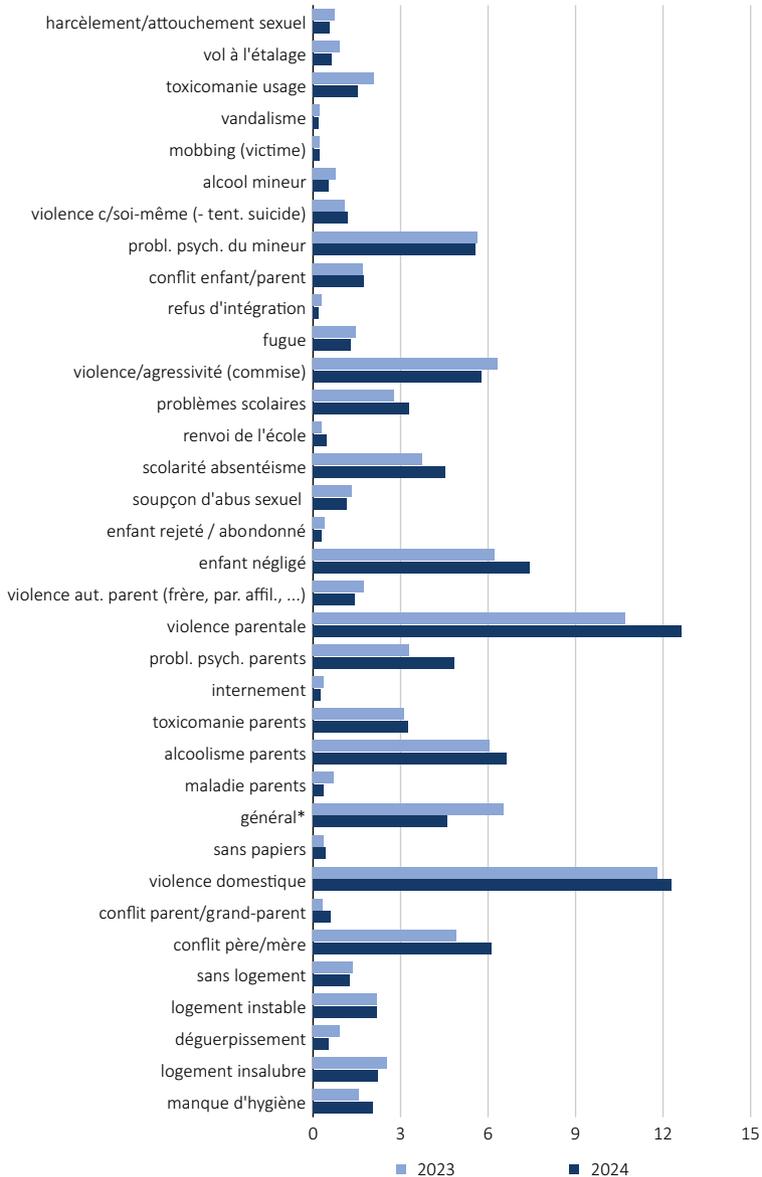
Depuis 2020, la majorité des demandes d'enquêtes sociales sont sollicitées pour des raisons de violence domestique et/ou de violence parentale. L'année 2024 est marquée par une augmentation importante des violences parentales sur les enfants (+41,92%). Le taux d'évolution pour des raisons

de violence domestique continue également à progresser en 2024 (+19,86%). En troisième position, une hausse significative de 49,01% concernant des cas de négligences commises sur les enfants est constatée. Les signalements concernant des faits d'alcoolisme des parents et des conflits parentaux continuent également à augmenter par rapport à l'année dernière. Les situations de violences commises par des mineurs sont en croissance (+11,04%), ainsi que la détresse psychologique chez les enfants et les adolescents (+21,90%).



La figure à la page suivante illustre les demandes par motif en pourcentage, en soulignant qu'il s'agit d'un échantillon des motifs les plus représentés :

Figure 4 : Affaires par motif



* La notion « général » est reprise quand la fratrie est également concernée par la demande d'enquête ou lorsque l'étude de vie de la famille est demandée.

B. La section des assistances éducatives

L'article 1er de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse prévoit la mesure d'assistance éducative. Il s'agit d'une des mesures de protection pouvant être prises par le juge de la jeunesse. En général, une mesure d'assistance éducative a été proposée par l'agent du SCAS ayant réalisé le rapport d'enquête sociale.

Cette mesure ne peut être prononcée que dans un jugement établi par un juge de la jeunesse suite à une audience publique à laquelle ont été convoqués le(s) parent(s) et le(s) mineur(s) concerné(s). L'assistance éducative et/ou le suivi condition(s) concernent les mineurs de 0 à 18 ans.

Dans le jugement, trois mesures différentes peuvent être prononcées par le juge de la jeunesse : une assistance éducative, un suivi condition(s) ou une assistance éducative assortie d'un suivi condition(s). Ces mesures peuvent être considérées comme une ultime mesure de protection du/des mineur(s) au sein de son/leur milieu familial avant qu'une mesure de placement s'avère nécessaire.

À la suite du jugement, un agent affecté au service des assistances éducatives est mandaté afin d'aider, d'accompagner, de soutenir, de conseiller et d'orienter le(s) mineur(s) et sa famille en vue d'assurer l'exécution du jugement. Un aspect de contrôle contraint l'agent du SCAS à vérifier si les conditions énoncées dans le jugement sont respectées. Par conséquent, l'agent favorise une étroite collaboration avec les intervenants en contact avec le mineur et sa famille afin de pouvoir recueillir toutes les informations utiles. S'y ajoute que l'agent réalise de manière régulière des visites à domiciles ou reçoit la famille au sein des locaux du SCAS et participe à toute réunion concernant le mineur et peut également accompagner le mineur et sa famille à des rendez-vous les concernant.

Il est à noter que la mesure d'assistance éducative n'est pas limitée dans le temps. Cependant, chaque mesure doit faire l'objet d'une révision triennale permettant de réviser le jugement en vigueur.

L'évolution de la situation sera régulièrement détaillée au juge de la jeunesse par le biais de rapports réguliers, permettant également de proposer la réadaptation des conditions assorties au jugement.

Si l'évolution du ou des mineurs s'avère positive et qu'une mesure judiciaire ne semble plus nécessaire, l'agent du SCAS et/ou la famille peuvent/

peut faire la demande d'une mainlevée, qui le cas échéant sera prononcée par le juge de la jeunesse lors d'une audience publique.

Notons que l'agent du SCAS de la section des assistances éducatives favorise une étroite collaboration avec les familles dont il est en charge, essayant de les inclure dans ce processus d'aide en mobilisant les ressources de celles-ci et en les soutenant par le biais de l'intervention de services spécialisées, si nécessaire.

L'objectif est d'éviter d'en arriver à une mesure de placement, mais malgré tout une telle mesure ne peut être exclue en cas de non-collaboration de la famille ou d'une mise en danger du/des mineur(s). Il faut néanmoins noter que les chiffres actuels démontrent que les mesures d'assistances éducatives prononcées se révèlent être un succès. En effet il n'y a que peu de placements par rapport aux mesures ordonnées.

La section d'assistances éducatives se compose d'une équipe pluridisciplinaire, dans laquelle se rejoignent assistants sociaux, criminologues, psychologues et sexologue afin de pouvoir prendre en charge le mineur et sa famille dans toute sa complexité.

En 2024, la section des assistances éducatives s'est composée de 23.2 ETP. Ledit service s'occupe actuellement de 847 familles dont 1.455 mineurs sont concernés.

Il est à noter qu'un nombre de 131 nouveaux dossiers dont 202 mineurs concernés ont été confiés à la section des assistances éducatives en 2024.

Figure 5 : Évolution du nombre de familles par ETP

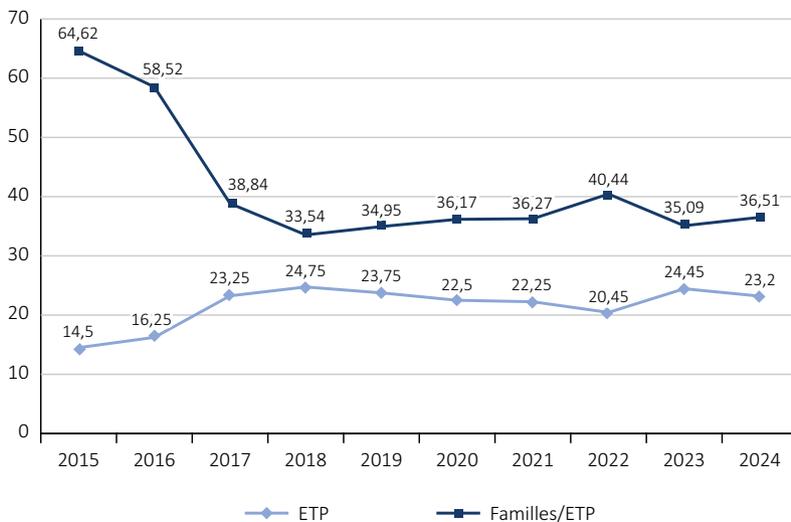
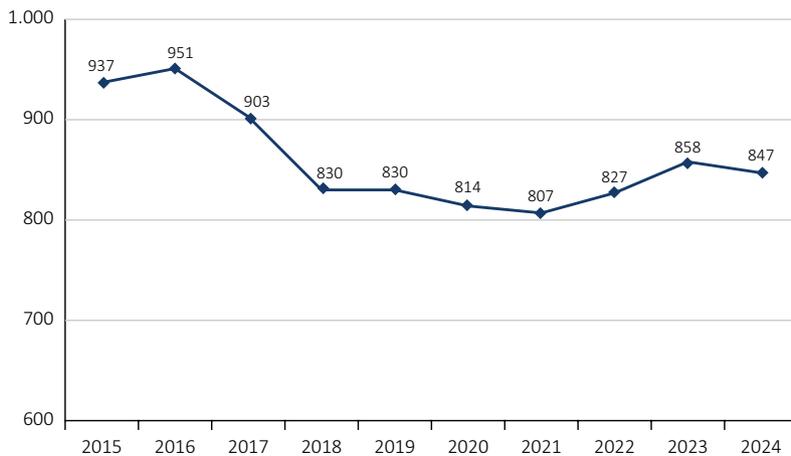
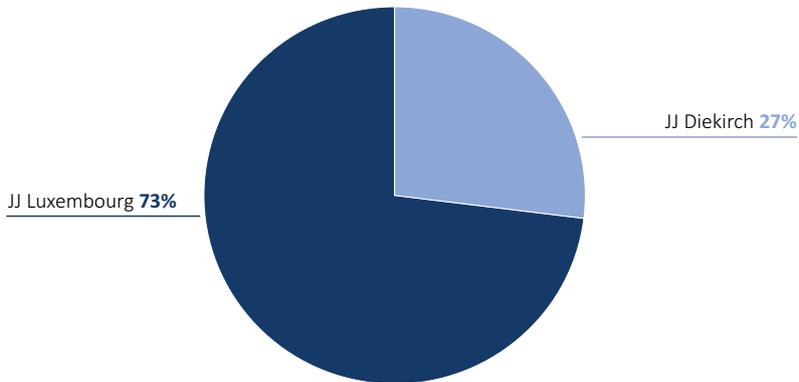


Figure 6 : Évolution du nombre de familles suivies

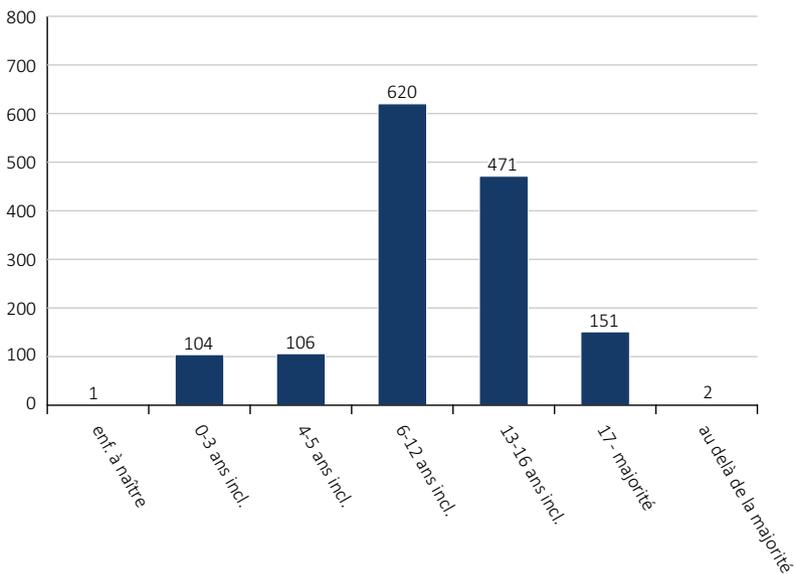


Parmi les dossiers suivis par la section des assistances éducatives en 2024, 619 sont parvenus du tribunal de la jeunesse de Luxembourg et 228 du tribunal de la jeunesse de Diekirch.

Figure 7 : Provenance des dossiers suivis

Concernant la répartition par âge, on peut constater que la tranche d'âge majoritairement représentée concerne des mineurs âgés entre 6 et 12 ans.

17

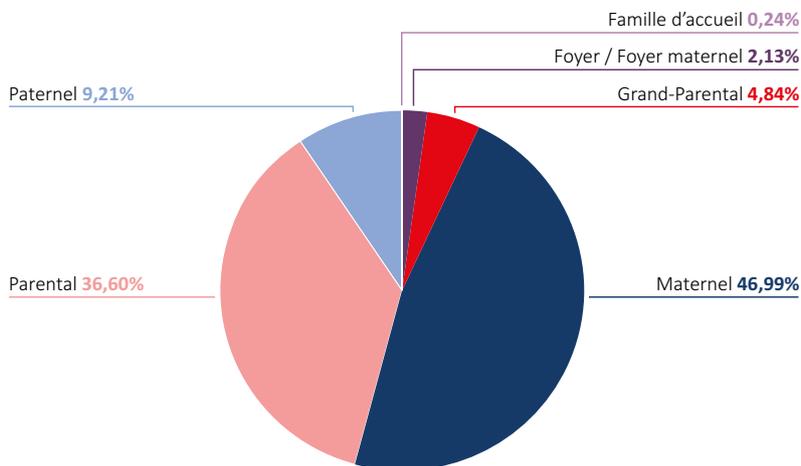
Figure 8 : Répartition par âge

En 2024, 131 nouveaux dossiers ont été enregistrés (dont 25 mandats pour surveiller le respect des conditions assorties au maintien en milieu

familial d'un ou de plusieurs mineurs). Ce chiffre équivaut à un total de 208 mineurs.

La figure suivante montre la répartition de ces mineurs par milieu de vie.

Figure 9 : Les mineurs proviennent des milieux de vie suivants



C. La section des prestations éducatives et philanthropiques

L'article 1er de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien d'un mineur dans son milieu familial à l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources.

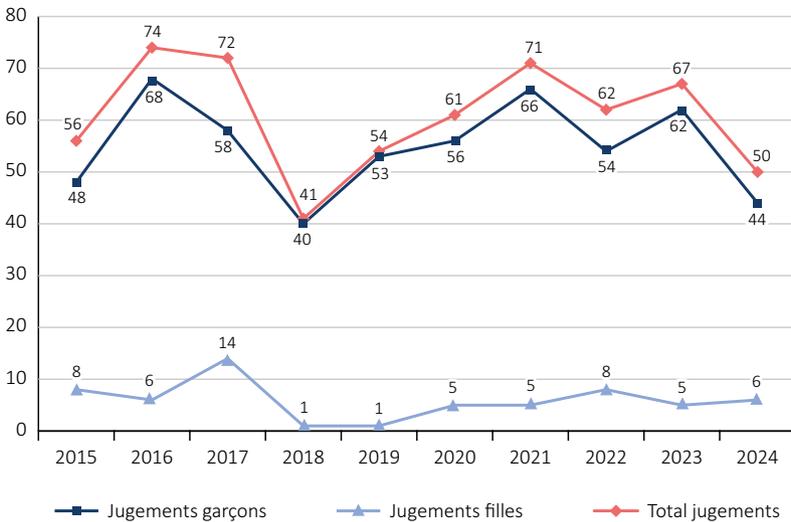
Cette mesure peut être prononcée à l'égard des mineurs qui ont commis un fait qualifié infraction. Le jeune doit rendre un service gratuit à la société pour réparer les torts commis. A cette occasion, il offre son temps et ses compétences à une institution d'utilité publique.

Durant l'année 2024, les tribunaux de la jeunesse de Luxembourg et de Diekirch ont prononcé 50 jugements à l'égard de 44 garçons et de 6 filles.



La figure suivante illustre comment l'application de la mesure s'est développée au cours des dernières années.

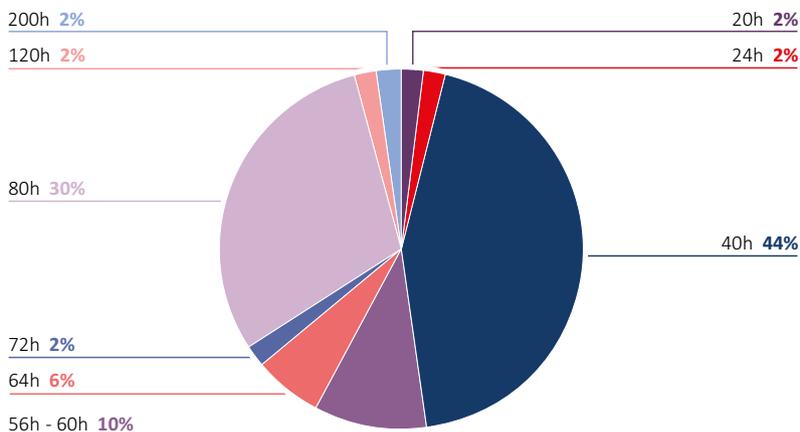
Figure 10 : Évolution de la mesure



Dans son jugement, le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures à exécuter qui peut varier entre 20 et 240 heures. Le tribunal fixe également le délai dans lequel la mesure doit être accomplie.

La figure ci-dessous illustre le nombre d'heures prononcé lors de l'année 2024.

Figure 11 : Répartition par nombre d'heures



20

Lors de l'année 2024, la majorité des jeunes a dû exécuter 40 ou 80 heures.

Le tableau suivant illustre le milieu de vie des mineurs qui doivent exécuter une prestation éducative; la majorité vit auprès de leurs parents:

Tableau 3 : Milieu de vie

	2020	2021	2022	2023	2024		
					Garçons	Filles	Total
Parental	28	36	22	30	26	2	28
Maternel	15	20	18	24	13	3	16
Paternel	2	2	3	5	2	0	2
Grand-parental	1	0	2	0	0	0	0
CSEE ²	7	11	14	7	2	0	2
CHNP ³	2	0	0	0	0	0	0
SNPJ	0	0	0	1	0	0	0
Foyer	6	2	3	0	1	1	2
Total	61	71	62	67	44	6	50

2 Centre socio-éducatif de l'État.

3 Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique.

La section des prestations éducatives et philanthropiques du SCAS est mandaté par le tribunal de la jeunesse pour organiser et contrôler l'exécution de cette mesure.

En 2024, cette section se composait d'une assistante sociale travaillant à 3/4 temps.

Au cours des dernières années, la section a mis en place un modèle d'exécution grâce auquel le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant.

L'agent du SCAS convoque le jeune avec ses parents à un premier entretien lors duquel il tentera tout d'abord de comprendre avec eux le pourquoi de l'acte délinquant afin d'éviter que le jeune commette de nouvelles infractions.

Ensuite l'agent aide le jeune à élaborer un projet d'exécution de sa prestation éducative, en relation avec l'infraction commise, son âge, ses compétences et ses intérêts. La recherche d'une institution se fait par le jeune lui-même. Cette démarche vise à responsabiliser les jeunes et contribue à enlever les préjugés à leur égard.

Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont les maisons de retraite, les foyers de jour pour personnes âgées, les services techniques des communes, les épiceries sociales et les institutions ayant un but social comme la Croix-Rouge, la Caritas, Inter-Actions etc.

Les mineurs ayant commis une infraction au Code de la route sont obligés, dans la mesure du possible, d'accomplir leur prestation éducative au Rehazenter.

Le jeune doit adresser une demande à l'institution choisie et s'y présenter seul ou avec ses parents. Une fois accepté, le jeune est accompagné par l'assistante sociale du SCAS à l'institution pour la signature de la convention d'exécution et du règlement et sera encadré au cours de l'exécution de la mesure en cas de questions ou de problèmes.

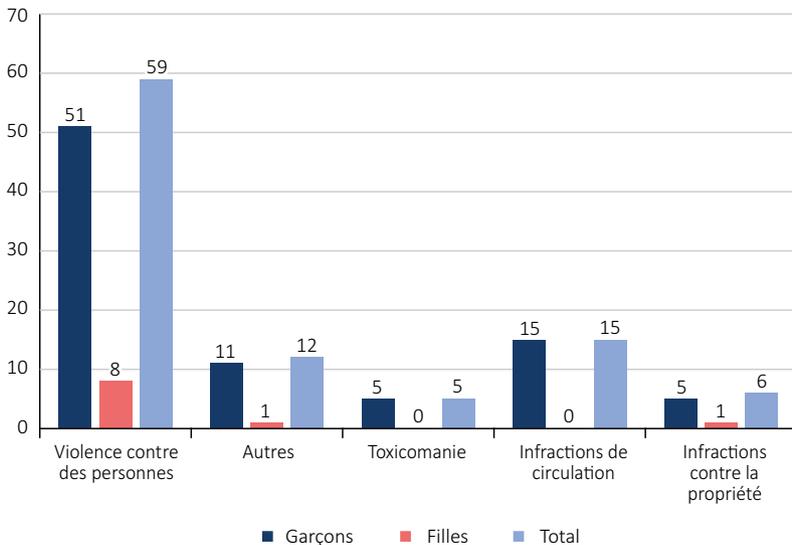
Une fois la prestation accomplie, l'assistante sociale organise un entretien d'évaluation à l'institution, avec le jeune, ses parents et le responsable de l'institution, afin d'échanger sur le vécu de l'exécution de la mesure. A la fin le jeune rédige également un rapport sur cette expérience.

Pour conclure, le SCAS adresse un rapport au juge de la jeunesse en y joignant la convention, le règlement, la fiche de relevé des heures,

l'évaluation de l'exécution de la prestation éducative ainsi que le rapport écrit par le jeune.

Les infractions pour lesquelles les jeunes ont dû exécuter une prestation éducative au cours de l'année 2024 sont illustrées par la figure suivante :

Figure 12 : Infractions commises



Le nombre de jeunes ayant exécuté une prestation éducative à cause d'un acte de violence contre des personnes a beaucoup augmenté au cours des dernières années. En 2024, les infractions de coups et blessures volontaires et de menaces sont les infractions les plus nombreuses, suivies par les infractions contre la propriété, les infractions au code de la route et la toxicomanie.

En général, les jeunes regrettent d'avoir commis une infraction et sont conscients de l'importance de la mesure qui leur a été octroyée par le tribunal de la jeunesse. Ils ressentent le besoin de réparer l'erreur commise et désirent prouver à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs.

Les institutions, les jeunes et leurs parents sont majoritairement satisfaits de cette mesure. Surtout les jeunes se sentent utiles et valorisés par l'aide

offerte à l'institution choisie. Ils apprécient quand leurs parents se disent fiers lors des évaluations positives.

Au cours des dernières années, un changement d'attitude a été constaté de la part des mineurs et des parents, qui ont de plus en plus tendance à se déresponsabiliser et à banaliser les infractions commises.

Même si l'organisation et l'encadrement de la mesure des prestations éducatives et philanthropiques devient de plus en plus difficile ces dernières années, ce n'est qu'une minorité de jeunes qui se soustrait à la décision du tribunal de la jeunesse.

Les agents du Service de la protection de la jeunesse du SCAS qui sont chaque jour sur le terrain, sont par conséquent bien placés pour observer de près l'évolution de la société. Ils s'efforcent quotidiennement d'apporter en toute impartialité, aide, protection et perspectives aux jeunes en difficultés ainsi qu'à leurs familles.



« La justice », Marie Seborova, 2010
© SCPJ, 2018

B. Budget de la justice – juridictions judiciaires et juridictions administratives⁴

Figure 14 : Budget total des juridictions judiciaires (en euros)

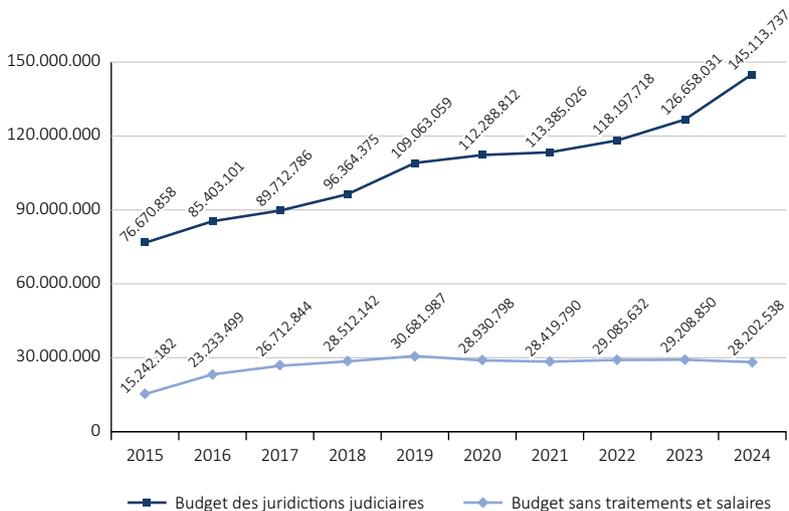
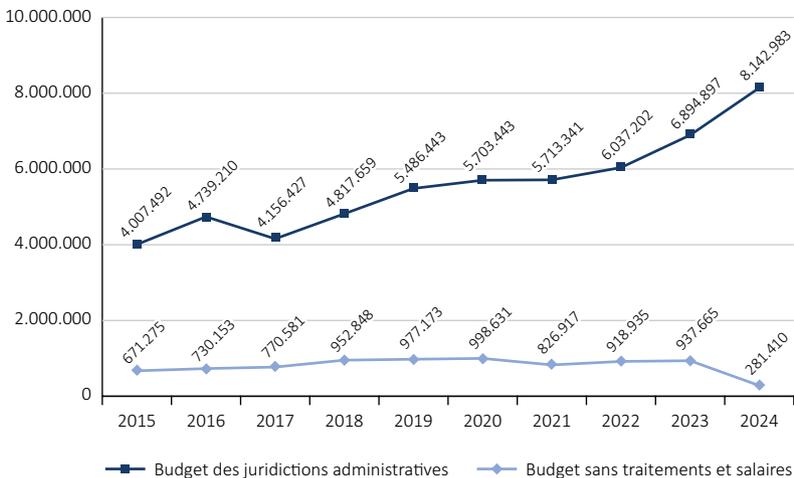


Figure 15 : Budget total des juridictions administratives (en euros)



4 Les chiffres présentés ne prennent en compte que les dépenses courantes, à l'exclusion des dépenses d'investissement.



C. Personnel de la justice⁵

Tableau 4 : Nombre de magistrats des juridictions judiciaires par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour supérieure de justice	9	35	44
Pool CSJ	2	0	2
Parquet général	7	11	18
Pool PG	1	1	2
Tribunaux d'arrondissement	31	103	134
Parquets d'arrondissement	28	30	58
Justices de paix	8	25	33
CRF ⁶	4	4	8
Total⁷	90	209	299

5 Nombre de postes sans distinction de la tâche horaire occupée en décembre 2024.

6 La loi du 10 août 2018 a institué la Cellule de renseignement financier (CRF) en tant qu'organe opérationnellement indépendant et autonome, placé sous la surveillance administrative du Procureur général d'État.

7 Y inclus les attachés de justice affectés auprès des différentes juridictions.

Figure 16 : Évolution de la proportion des magistrats des juridictions judiciaires par sexe (en %)

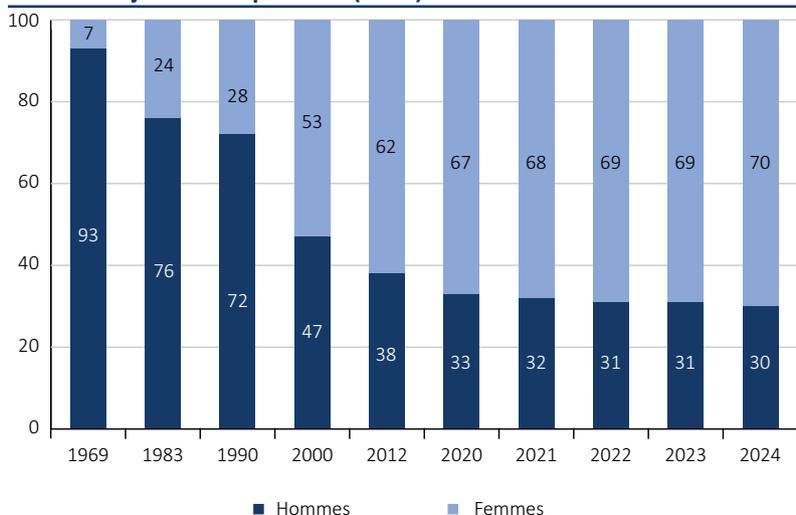


Tableau 5 : Nombre de magistrats des juridictions administratives par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour administrative	4	2	6
Tribunal administratif	10	13	23
Total	14	15	29

Tableau 6 : Personnel administratif des juridictions judiciaires par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour supérieure de justice	11	17	28
Parquet général	58	44	102
Tribunaux d'arrondissement	47	98	145
Parquets d'arrondissement	44	38	82
Justices de paix	29	39	68
SCAS	19	122	141
CRF	20	23	43
Total	228	381	609

Figure 17 : Proportion du personnel administratif des juridictions judiciaires selon le sexe

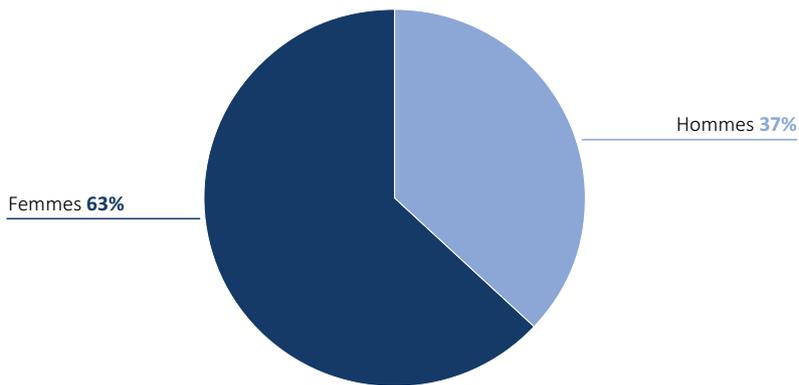


Tableau 7 : Personnel administratif des juridictions administratives par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour administrative	2	5	7
Tribunal administratif	4	9	13
Personnel commun	9	4	13
Total	15	18	33



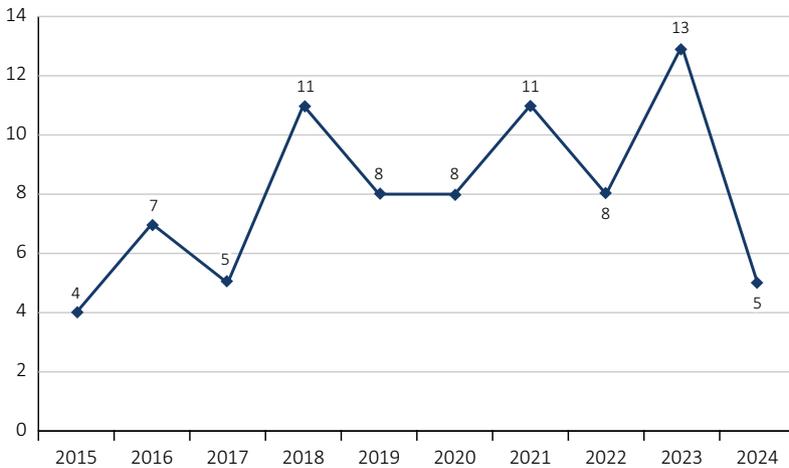
III. Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle, créée par la loi du 27 juillet 1997, statue sur la conformité des lois à la Constitution.

Elle est saisie, à titre préjudiciel, lorsqu'une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution se pose devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Elle statue, par voie d'arrêt, sur la conformité des lois à la Constitution, à l'exception de celles qui portent approbation de traités.

Les arrêts de la Cour constitutionnelle sont publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil de législation, dans les trente jours de leur prononcé.

Figure 18 : Arrêts définitifs rendus par la Cour constitutionnelle





IV. Cour supérieure de justice et Parquet général

Au sommet de la hiérarchie des juridictions de l'ordre judiciaire se trouve la Cour supérieure de justice, qui comprend la Cour de cassation et la Cour d'appel, ainsi que le Parquet général.

A. Cour de cassation

Sont principalement portées devant la Cour de cassation, qui comprend une chambre siégeant au nombre de cinq conseillers, les affaires en annulation («en cassation») des arrêts rendus par les différentes chambres de la Cour d'appel et des jugements rendus en dernier ressort par les autres juridictions.

La Cour de cassation ne procède pas à un troisième examen des faits du dossier, mais vérifie si, lors de la procédure et dans la décision elle-même, toutes les lois entrant en ligne de compte ont été correctement appliquées.

Tableau 8 : Activités de la Cour de cassation

	2023	2024
Nouvelles affaires	190	161
Arrêts définitifs	152	182



Tableau 9 : Arrêts rendus par la Cour de cassation par matière

	Matière	2023	2024
Pénal	Chambre du conseil	25	31
	Correctionnel	42	58
	Criminel	9	10
	Sous-total	76	99
Civil et commercial	Civil ordinaire	42	40
	Commerce	10	17
	Jeunesse	2	0
	Référé civil	8	2
	Référé travail	0	0
	Référé divorce	0	0
	Sécurité sociale	10	25
	Travail	6	12
	Autre	0	2
	Sous-total	78	98
Total		154	197



B. Cour d'appel

La Cour d'appel comprend dix chambres qui siègent normalement au nombre de trois conseillers. Elle connaît des affaires civiles, commerciales, criminelles et correctionnelles, ainsi que des affaires jugées par les tribunaux du travail par les deux arrondissements judiciaires du pays. En outre, trois conseillers de la Cour d'appel forment le Conseil supérieur de la sécurité sociale qui est en charge des appels dirigés contre les décisions du Conseil arbitral de la sécurité sociale (voir aussi ci-dessous au chapitre V).

Les juges d'appel procèdent à un nouvel examen de l'ensemble du dossier, tant des faits que du droit applicable.

Tableau 10 : Nouvelles affaires de la Cour d'appel par matière

	2023	2024
Civile, commerciale et de travail	1.215	1.217
Criminelle et correctionnelle	381	436
Total	1.596	1.653

Tableau 11 : Arrêts définitifs rendus par matière

	2023	2024
Affaires familiales	249	285
Civile	306	298
Commerciale	244	245
Travail	218	175
<i>dont licenciements</i>	151	143
Référé	66	76
Exequatur	5	2
Violence domestique	9	8
Criminelle	43	39
Correctionnelle	390	357
Total	1.530	1.485

Tableau 12 : Arrêts rendus par une chambre du conseil

	2023	2024
Chambres correctionnelles et chambre criminelle siégeant en chambre du conseil	94	63
Chambre du conseil de la Cour d'appel	1.197	1.307
Total	1.291	1.370

**Tableau 13 : Chambre d'application des peines
– affaires nouvelles et arrêts rendus**

	2023	2024
Affaires nouvelles	162	162
Décisions rendues	167	170
<i>Arrêts définitifs</i>	162	162
<i>Arrêts intermédiaires</i>	5	8

Certains membres de la Cour de cassation et de la Cour d'appel siègent à la Cour de justice Benelux⁸, qui est une juridiction commune aux Pays-Bas, à la Belgique et au Luxembourg. Elle a pour rôle essentiel de promouvoir l'uniformité dans l'application des règles juridiques qui sont communes aux pays du Benelux dans des domaines très variés tels que le droit de la propriété intellectuelle (marques de produits et de services, les dessins et les modèles), l'assurance de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, l'astreinte, les visas, le recouvrement des créances fiscales, la protection des oiseaux et l'égalité de traitement fiscal.

Tableau 14 : Nombre de décisions de la Cour de justice Benelux

	2023	2024
Arrêts	18	42
Ordonnances	1	2
Total	19	44

C. Parquet général

Le Parquet général, dirigé par le Procureur général d'État, représente le ministère public auprès de la Cour supérieure de justice, donc auprès de la Cour d'appel et de la Cour de cassation.

Outre ses missions auprès des juridictions supérieures, le Parquet général est chargé entre autres :

- du Service d'exécution des peines,
- du Service central d'assistance sociale (SCAS).

Le Procureur général d'État fait encore office d'autorité centrale en matière d'entraide pénale internationale et en matière d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale tant au sein de l'Union européenne qu'en dehors de celle-ci.

⁸ Le siège permanent de la Cour de justice Benelux est au Luxembourg, où elle tient audience. Comme des magistrats de la Cour d'appel luxembourgeoise participent à l'élaboration des arrêts de la Cour Benelux, il a été décidé en 2021 de répertorier le nombre de ces arrêts rendus dans le présent tableau de la Cour d'appel.

Tableau 15 : Dossiers pénaux

	2023	2024
Nouvelles affaires	373	450
Affaires transmises à la Cour d'appel	381	436

a. Casier judiciaire

Un extrait du casier judiciaire est une copie du casier judiciaire national, servant à vérifier le passé pénal d'une personne (physique ou morale). Il indique si une personne a été condamnée ou non (condamnations prononcées par les juridictions répressives luxembourgeoises et, sous certaines conditions, étrangères). De ce fait, ce document permet de prouver que la personne qui en fait la demande justifie de garanties suffisantes d'honorabilité, dans le but par exemple d'obtenir un agrément pour exercer certains types de professions ou exécuter certains contrats.

Le bulletin le plus sollicité, en général pour refléter l'honorabilité d'une personne dans le cadre d'une recherche de travail, est le bulletin n°3 avec un total de 145.355 d'extraits pour l'année 2024, dont 143.986 portant la mention « néant ».

En considérant tous les extraits de bulletins émis en 2024 (mis à part le bulletin n°5 qui concerne la protection des mineurs), le chiffre global s'élève à 244.787, contre 245.532 bulletins pour 2023, soit une diminution de 0,30%.

Pour ce qui est du bulletin n°5, 39.603 extraits ont été émis au total, dont seulement 226 « positifs », faisant état des condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur, ainsi que les interdictions professionnelles prohibant un contact régulier avec des mineurs.

Le bulletin n° 2 est un bulletin, qui peut être virtuel, délivré par le service du casier judiciaire à certaines administrations de l'État et des communes sur base d'une autorisation légale ou règlementaire. Il n'est pas remis aux particuliers.

Tableau 16 : Bulletins délivrés par le service du casier judiciaire

	2023	2024
Bulletin n°1	59.830	60.935
Bulletin n°2	574	608
Bulletin n°3	149.418	145.355
Bulletin n°4	35.710	37.889
Bulletin n°5	40.746	39.603

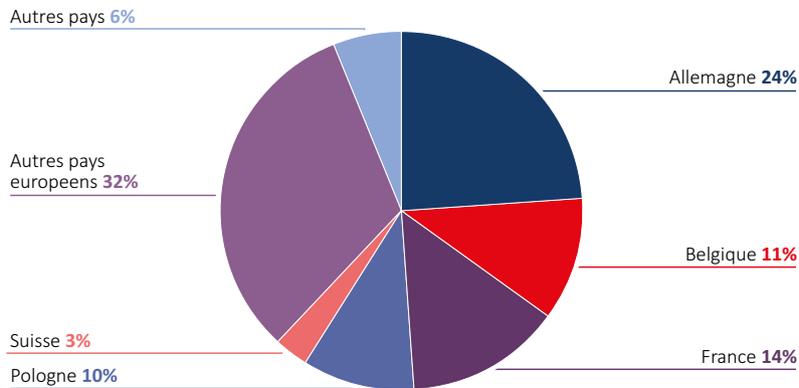


b. L'entraide internationale en matière pénale

**Tableau 17 : Autres activités du Parquet général
– les commissions rogatoires internationales (CRI/DEE)**

	2023	2024
Nouvelles demandes CRI	846	837
CRI renvoyées après exécution	741	742
CRI refusées	52	26

Figure 19 : Proportion des CRI/DEE reçues selon le pays d'origine



c. Recouvrement des aliments à l'étranger⁹ et aspects civils liés à un enlèvement international d'enfants¹⁰

Tableau 18 : Demandes d'assistance reçues

	2023	2024
Dossiers de recouvrement d'aliments	280	292
<i>Nombre d'enfants concernés</i>	349	351
Dossiers d'enlèvement international d'enfants	20	19
<i>Nombre d'enfants mineurs concernés</i>	28	22

9 Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 et de la Convention de New York du 20 juin 1956.

10 Dans le cadre de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980.

d. Service des recours en grâce

Tableau 19 : Chiffres clés du service des recours en grâce

	2023 ¹¹	2024
Demandes en grâce soumises à la Commission de grâce pour avis	72	191
<i>Avis défavorables</i>	63	170
<i>Avis favorables</i>	8	19
<i>Autres décisions</i>	1	2

e. Service d'accueil et d'information juridique

Tableau 20 : Consultants du service d'accueil et d'information juridique

	2023	2024
Nombre de consultations	NA	6.513
<i>Luxembourg</i>	5.404	6.435
<i>Diekirch</i>	NA ¹²	78

f. Service d'information juridique «droits de la famille»

Tableau 21 : Activités du service d'information juridique «droits de la famille»

	2023	2024
Nombre de personnes reçues	197	398

11 La Commission de grâce n'a pas pu siéger entre le 1er juillet et le 31 décembre 2023 en raison de certaines adaptations législatives.

12 Au vu de la fermeture temporaire du bureau à Diekirch, les statistiques pour l'année 2023 ne sont pas disponibles.

g. Service de documentation

Tableau 22 : Interrogations de la base de données juridiques

	2023	2024
Nombre de demandes d'interrogation	2.076	1.547
<i>Avocats</i>	1.133	1.007
<i>Magistrats</i>	51	32
<i>Administrations</i>	65	274
<i>Divers</i>	827	234
Nombre d'extraits contenus dans la base de données ¹³	32.631	33.283



h. Service central d'assistance sociale – Surveillance électronique

L'organisation, les missions et le fonctionnement du SCAS ont été traités en détail dans le chapitre « à la une » de la présente brochure (pages 7 à 23)

¹³ Ces décisions sont également accessibles sur le site internet de la justice : <https://justice.public.lu/fr/jurisprudence.html>

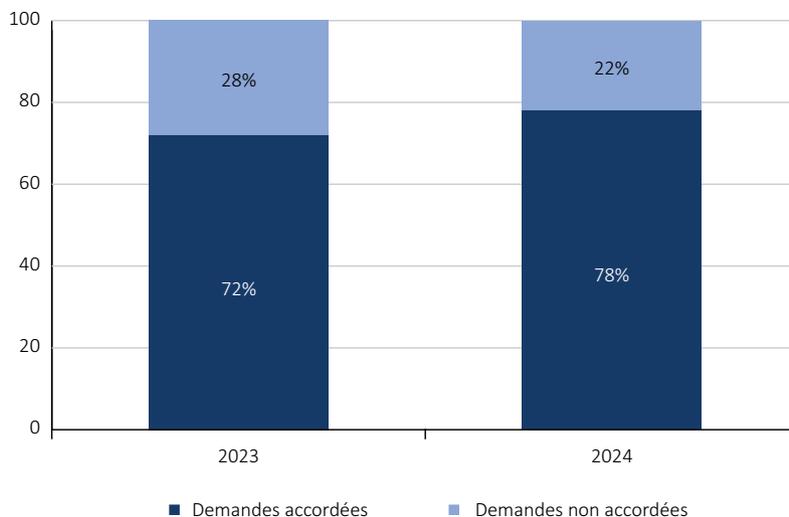
i. Exécution des peines

- Peines privatives

Tableau 23 : Aperçu des demandes concernant l'exécution des peines privatives de liberté adressées au Procureur général d'État¹⁴

	2023	2024
Demandes	1.441	1.093
Demandes traitées	1.483	1.160
<i>Dont demandes accordées</i>	1.075	900
<i>Dont demandes non-accordées</i>	408	260

Figure 20 : Part des décisions positives et négatives prises par le délégué du Procureur général d'État



14 La différence entre les deux chiffres provient du fait qu'un détenu peut formuler de multiples demandes avec une même finalité et il arrive que ces demandes soient en outre appuyées par une requête provenant de son avocat. Dans pareil cas, le délégué répond par une seule décision aux diverses demandes à finalités identiques.

- *Amendes*

Figure 21 : Évolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (en euros)

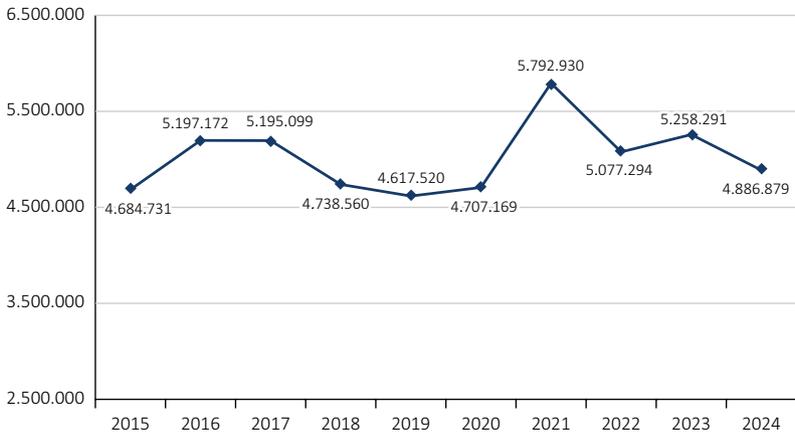


Tableau 24 : Nombre de dossiers reçus pour exécution selon le pays d'origine (UE)

Pays	2023	2024
Allemagne	366	335
Belgique	0	1
Pays-Bas	442	418
Autres ¹⁵	23	62
Total	831	816
Montant total recouvré	175.921,52 €	174.242,27 €

15 Autriche, France, Portugal, Slovénie, Italie, Suède et République Tchèque.



- *Interdictions de conduire*

Tableau 25 : Décisions traitées par le service des IC et personnes sous interdiction de conduire judiciaire au 31 décembre

	2023	2024
Ord. des juges d’instruction prononçant une IC provisoire	956	940
Décisions judiciaires sur le fond condamnant à une IC	3.949	4.121
Personnes sous interdiction de conduire judiciaire au 31 décembre de l’année de référence ¹⁶	2.823	2.910

¹⁶ Parmi les personnes sous interdiction de conduire, ne figurent pas (ou ne sont pas reprises) celles condamnées à une ou des interdictions de conduire entièrement assorties d’un sursis, ces dernières ne donnant pas lieu, dans un premier temps, à une exécution de cette peine



j. Service du répertoire civil

Le répertoire civil constitue un fichier dans lequel sont repris les actes et jugements pour lesquels la loi prévoit l'inscription, tels que les contrats de mariage, les jugements de protection des incapables majeurs (tutelles et curatelles) ainsi que les partenariats enregistrés.

Les notaires et avocats peuvent interroger par écrit le répertoire civil sur l'existence ou non d'un contrat de mariage conclu par une personne donnée.

Le préposé indique dans un fichier informatique, jour par jour et par ordre numérique, les documents qui lui sont transmis. Les documents sont conservés dans les archives.

Tableau 26 : Détail des actes déposés

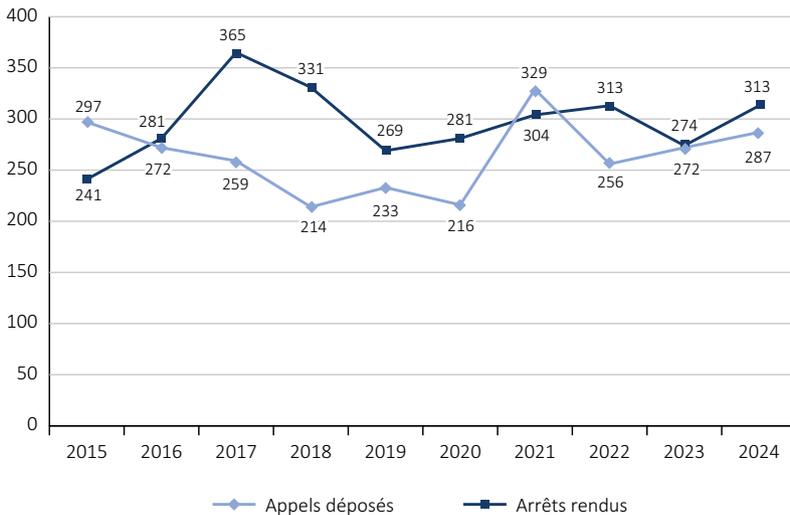
	Type	2023	2024
Jugement de mainlevée	Curatelle	22	28
	Tutelle	4	4
Jugement d'ouverture	Curatelle	163	261
	Tutelle	418	389
Contrats de mariage	Communauté légale	101	92
	Communauté réduite aux acquêts	4	4
	Communauté universelle	526	534
	Séparation de biens	864	893
Partenariat étranger	Déclaration	396	505
	Dénonciation	59	82
	Dissolution	4	5
Partenariat Luxembourg	Déclaration	1.893	1.868
	Dénonciation	430	462
	Dissolution	0	0

V. Conseil supérieur de la sécurité sociale

En vertu de la loi du 23 juillet 2016, le Conseil supérieur de la sécurité sociale fait partie, depuis le mois d'octobre 2016, de la Cour supérieure de justice.

Le Conseil supérieur de la sécurité sociale connaît des appels contre les jugements du Conseil arbitral de la sécurité sociale qui est compétent pour les recours dans toutes les affaires impliquant un organisme de sécurité sociale.

Figure 22 : Évolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus par année





VI. Parquets et tribunaux d'arrondissement

A. Parquets

Un parquet composé d'un procureur d'État et de substituts est établi auprès de chaque tribunal d'arrondissement.

Le ministère public ou parquet, encore appelé "magistrature debout", exerce l'action publique et requiert l'application de la loi. Il a ainsi pour mission de représenter et de défendre les intérêts de la société. En cas de violation de la loi pénale, il requiert l'application d'une sanction devant le juge.

Il reçoit les plaintes et dénonciations de la part des victimes d'infractions et des services de police. Il décide souverainement, sur base du principe de l'opportunité des poursuites, des suites à y donner.

Tableau 27 : Nouveaux dossiers des parquets

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Nouveaux dossiers entrés	61.965	62.604	10.312	10.643
En matière correctionnelle / criminelle	47.659	48.507	8.007	8.434
<i>Droit commun</i>	39.844	41.129	6.565	7.008
<i>Circulation</i>	7.815	7.378	1.442	1.426
En matière de police	12.330	12.376	1.870	1.743
<i>Droit commun</i>	1.662	1.624	333	296
<i>Circulation</i>	10.668	10.752	1.537	1.447
En matière de la protection de la jeunesse	1.976	1.721	435	466

Ne figurent pas parmi ces chiffres, les affaires de nature civile et commerciale où le procureur d'État est amené à prendre des conclusions orales ou écrites, partant les affaires qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive, telles que les affaires de faillites, de liquidations, d'adoptions, d'exéquatur, de tutelles, d'état civil etc.

Afin de bien comprendre le travail incombant aux magistrats de chaque parquet, il est nécessaire de spécifier encore que ceux-ci sont appelés, en dehors du traitement des dossiers dont question ci-dessus, à assurer dans leurs arrondissements respectifs une permanence pendant toute l'année, ce qui implique pour les substituts de service qu'ils peuvent être contactés, de jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'État est requise. Ces appels sont fréquents, également la nuit, étant donné que le contrôle soit légal, soit d'opportunité des parquets est de plus en plus requis par la loi avant que les agents de la Police grand-ducale puissent exécuter certains actes contraignants en plein respect des droits des personnes concernées.

Figure 23 : Répartition selon le type d'affaires

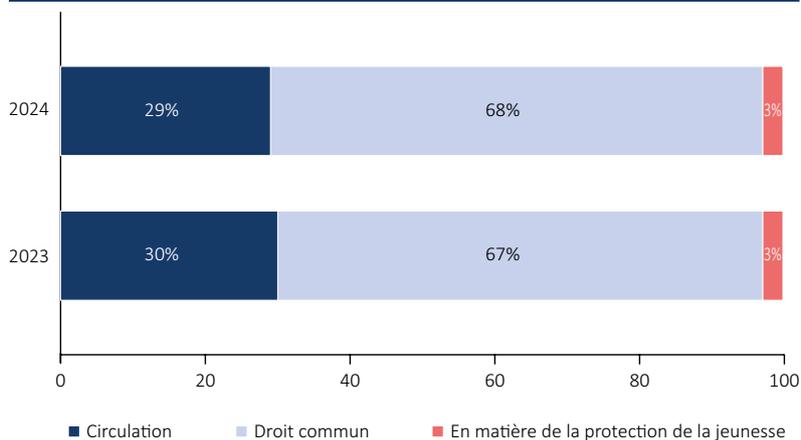


Tableau 28 : Retraits immédiats du permis de conduire et interdictions de conduire (IC)

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Retraits immédiats du permis de conduire	1.523	1.432	268	331
<i>dont pour alcoolémie¹⁷</i>	1.356	1.271	217	259
<i>dont pour vitesse</i>	167	161	51	72
Interdictions de conduire provisoires prononcées par un juge d'instruction	806	755	137	106
Restitution de permis	717	690	131	172
Chauffeurs invités à un stage de réhabilitation	62	77	22	29

17 Y compris les refus de se soumettre aux mesures de contrôle en cas de présence de signes manifestes d'ivresse.



B. Tribunaux d'arrondissement

Les deux tribunaux (Luxembourg et Diekirch) siègent en chambres composées en principe de trois juges. Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg comprend en 2024 vingt-trois chambres entre lesquelles les affaires sont réparties par le président du tribunal en fonction des matières. Le tribunal d'arrondissement de Diekirch se compose, selon l'affaire à traiter, en chambre civile, commerciale ou pénale.

Le tribunal d'arrondissement a compétence pour des demandes supérieures à 15 000 € et pour les demandes dont le montant ne peut être déterminé. Il a par ailleurs compétence exclusive pour connaître des affaires qui, à raison de leur nature, lui sont expressément attribuées par la loi. Le tribunal d'arrondissement connaît encore en appel des jugements rendus en premier ressort par les justices de paix qui ont leur siège dans l'arrondissement judiciaire du tribunal.

a. Cabinet d'instruction

Auprès de chaque tribunal d'arrondissement est établi un cabinet d'instruction composé de juges d'instruction, qui sont chargés d'instruire les affaires criminelles et les affaires correctionnelles. La mission principale des juges d'instruction est la direction des enquêtes judiciaires plus complexes en vue de la recherche de la vérité. Les juges d'instruction enquêtent à charge et à décharge. Ils disposent à cet effet des pouvoirs d'instruction et de pouvoirs juridictionnels qui leur sont attribués par le Code de procédure pénale (CPP).

Auprès de chaque tribunal d'arrondissement est établi un cabinet d'instruction composé de juges d'instruction, qui sont chargés d'instruire les affaires criminelles et les affaires correctionnelles. La mission principale des juges d'instruction est la direction des enquêtes judiciaires plus complexes en vue de la recherche de la vérité. Les juges d'instruction enquêtent à charge et à décharge. Ils disposent à cet effet des pouvoirs d'instruction et de pouvoirs juridictionnels qui leur sont attribués par le Code de procédure pénale (CPP).


Tableau 29 : Activités du cabinet d’instruction

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Ouvertures d’informations judiciaires	2.048	2.417	360	380
<i>Dont ouvertures de mini-instruction¹⁸</i>				
<i>(art. 24-1 CPP)</i>	782	853	124	160
Nombre de dossiers clôturés	1.795	2.023	280	312
Validations de saisie d’un véhicule	299	292	53	49
Commissions rogatoires internationales reçues	832	824	14	11
Principales mesures effectuées				
<i>Autopsies</i>	96	100	37	13
<i>Descentes sur les lieux</i>	21	31	3	3

18 Mini-instruction : Saisine du juge d’instruction pour un acte d’instruction ponctuel seulement.

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
<i>Interrogatoires</i>	1.323	1.351	170	175
<i>Ord. de perquisition et de saisie</i>	2.126	2.378	431	468
<i>Mandats de comparution</i>	494	526	97	122
<i>Mandats d'amener</i>	182	116	52	41
<i>Ord. de placement sous contrôle judiciaire</i>	113	111	14	19
<i>Mandats de dépôt</i>	630	650	84	70

b. Chambre du conseil

La chambre du conseil est une juridiction d'instruction qui siège en formation collégiale de trois juges et en audience non publique ou bien, en certaines matières, en formation à juge unique.

La chambre du conseil est compétente entre autre pour les :

- demandes de mise en liberté provisoire pendant la détention préventive,
- demandes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire,
- demandes en mainlevée/restitution d'objets, fonds et documents saisis,
- requêtes en nullité contre des actes d'instruction,
- requêtes en fermeture d'établissement.

A la fin de la procédure d'instruction, la chambre du conseil décide de renvoyer l'inculpé devant une juridiction de jugement, c'est-à-dire devant une chambre criminelle, une chambre correctionnelle ou le tribunal de police. Elle peut cependant également prononcer un non-lieu à procéder s'il n'y a pas d'indices suffisants dans le dossier.



Tableau 30 : Activités de la chambre du conseil

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Ordonnances (sans débat contradictoire)				
Renvois devant le tribunal de police	104	94	103	95
Renvois devant le tribunal correctionnel	687	983	71	80
Renvois devant la chambre criminelle	53	83	6	8
Non-lieu	146	226	15	33
Ordonnances pénales	1.035	1.333	186	225
<i>dont OP rendues en matière du Registre des bénéficiaires effectifs¹⁹ (RBE)²⁰</i>	23	2	0	0
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire pénale internationale	695	556	11	14

19 Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (...)

<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>

20 Depuis 2020, y sont compris les ordonnances pénales prononcées dans le contexte du RBE, traitées par la 16e chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg et par la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de Diekirch.

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Ordonnances (après débat contradictoire)				
Demandes de mise en liberté provisoire	1.393	1.304	124	165
Demandes de mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	377	329	41	26
Demandes de mainlevée de saisie ou en restitution d'objets	315	362	48	56
Demandes de mainlevée ou de révocation du contrôle judiciaire	39	63	12	4

c. Tribunal siégeant en matière pénale

Tableau 31 : Jugements rendus par les chambres criminelles et correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Chambres criminelles				
Total des jugements rendus	87	101	10	9
Jugements au fond	53	58	9	7
Jugements témoin défaillant	9	11	0	0
Jugements en chambre du conseil	25	32	1	2
Chambres correctionnelles				
Total des jugements rendus	2.641	2.864	598	599
Jugements au fond rendus en formation collégiale	1.057	1.182	160	183
<i>dont jugements sur accord</i>	59	86	0	8
Jugements au fond rendus par juge unique ²¹	1.330	1.429	385	365
Jugements témoin défaillant	86	91	10	8
Jugements en chambre du conseil	168	162	43	43
Ordonnances pénales (OP)	1.035	1.333	186	225

21 Ces jugements concernent essentiellement des affaires de circulation telles que des affaires de conduite en état d'ivresse ou en infraction à la loi sur les assurances.

Tableau 32 : Personnes concernées par les jugements rendus par les chambres criminelles et correctionnelles

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Chambres criminelles				
Personnes condamnées par jugement au fond	83	73	12	15
Personnes acquittées	5	5	1	0
Chambres correctionnelles				
Personnes condamnées par jugement au fond	2.649	2.889	593	600
Personnes acquittées	148	138	28	35

58

d. **Tribunal siégeant en matière civile, familiale et commerciale**

- *Matière référé*

Tableau 33 : Nouvelles affaires en matière de référé

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Affaires nouvelles	798	893	87	83

Tableau 34 : Ordonnances de référés par matière

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Référé ordinaire	504	580	83	79
Référé divorce ²²	1	0	4	1

22 Par l'entrée en fonction, le 1.11.2018, de la loi instituant le juge aux affaires familiales (JAF), la procédure du divorce a été modifiée et le « référé divorce » a été aboli. Il reste toutefois d'application pour les dossiers déjà en cours avant le 1.11.2018.

- *Matière civile*

Tableau 35 : Nouvelles affaires en matière civile

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Première instance	1.811	1.670	152	171
Appels justices de paix	356	344	50	49

Tableau 36 : Jugements rendus en matière civile

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Jugements rendus en première instance	1.484	1.491	199	161
<i>en matière d'exequatur</i>	22	40	2	1
<i>en matière d'adoption</i>	106	116	20	18
<i>en matière de divorce et séparation de corps²³</i>	25	24	1	0
<i>en matière de placement en psychiatrie</i>	85	73	12	16
<i>en matière de saisie immobilière</i>	20	12	0	0
<i>en matière d'intérêts civils</i>	25	16	2	2
<i>en matière de saisie arrêt</i>	167	167	10	4
<i>en d'autres matières civiles</i>	1.034	1.043	152	120
Jugements d'appels rendus	375	267	65	49
<i>en matière civile</i>	155	83	36	19
<i>en matière commerciale</i>	38	31	1	4
<i>en matière de bail à loyer</i>	182	153	28	26
<i>en d'autres matières</i>	0	0	0	0
Jugements rendus sur opposition	5	1	1	0
Total des jugements rendus	1.864	1.759	265	210

23 Y compris les décisions rendues sur des mesures accessoires et en rapport avec des difficultés de liquidation.



JT

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE
ET DES TUTELLES

- **Matière familiale²⁴**

Tableau 37 : Nouvelles affaires du juge aux affaires familiales (JAF)

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Affaires en matière de divorce	1.214	1.173	252	234
Affaires en matière de droit commun ²⁵	1.634	1.683	407	386
Interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	102	102	16	20
Total	2.950	2.958	675	640

24 La loi du 27 juin 2018, instituant le juge aux affaires familiales est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

25 La distinction entre les affaires ouvertes dans les différentes matières de droit commun traitées par le juge aux affaires familiales, n'a pas pu être faite. Nous les avons rassemblées dans la catégorie des *Affaires en matière de droit commun*. Cette catégorie inclut les matières catégories suivantes : les affaires concernant les demandeurs d'asile mineurs, les tutelles mineurs, les successions, les demandes d'un tiers, les demandes initiées par un mineur, les homologations de conventions (hors divorce par consentement mutuel), les obligations alimentaires envers adultes ou envers enfants, les requêtes entre époux et les affaires de responsabilité parentale hors divorce.

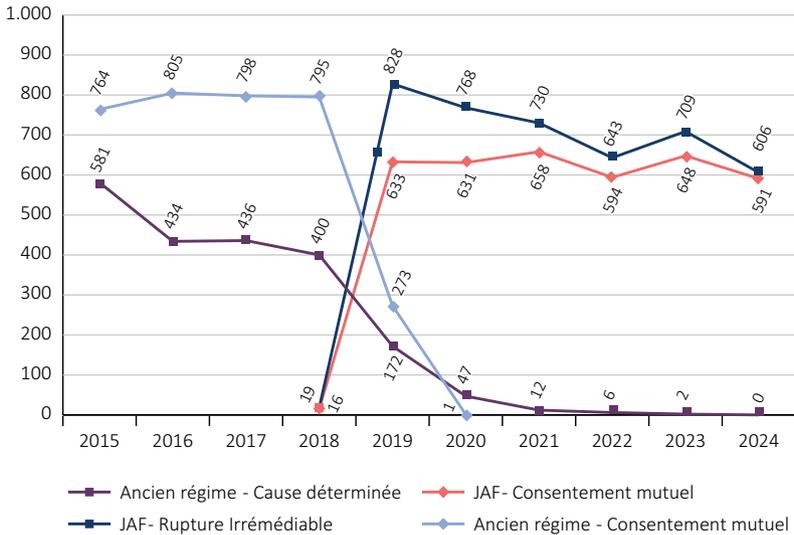
Tableau 38 : Jugements et ordonnances pris par le JAF

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Jugements pris dans le cadre des affaires de divorce ²⁶	1.720	1.524	297	285
Jugements en matière de droit commun ²⁷	1.437	1.487	316	309
Représentation entre époux	68	81	17	25
Jugements d'exécution dans les tutelles mineurs (successions)	0	0	0	0
Total des jugements rendus par le JAF	3.225	3.092	630	619
Ordonnances en matière de tutelles, mères mineures et demandeurs d'asile	385	239	57	45
Ordonnances en matière de successions	193	227	51	56
Ordonnances relatives aux interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	98	113	15	20
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce pour rupture irrémédiable	411	379	19	22
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de droit commun	300	369	9	11
Total des ordonnances rendues	1.387	1.327	151	154

26 Jugements prononçant le divorce, ou rendus sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation.

27 Notamment les jugements en matière d'obligations alimentaires envers adultes, obligations alimentaires envers enfants et / ou de responsabilité parentale (hors divorce), homologation de convention, demandes d'un tiers, demandes initiées par un mineur.

Figure 24 : Évolution du total des divorces et séparation de corps prononcés par les deux tribunaux d'arrondissement par année civile



- *Matière commerciale*

Tableau 39 : Nouvelles affaires en matière commerciale

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Nouvelles affaires	2.460	2.475	324	253

Figure 25 : Jugements déclaratifs de faillite

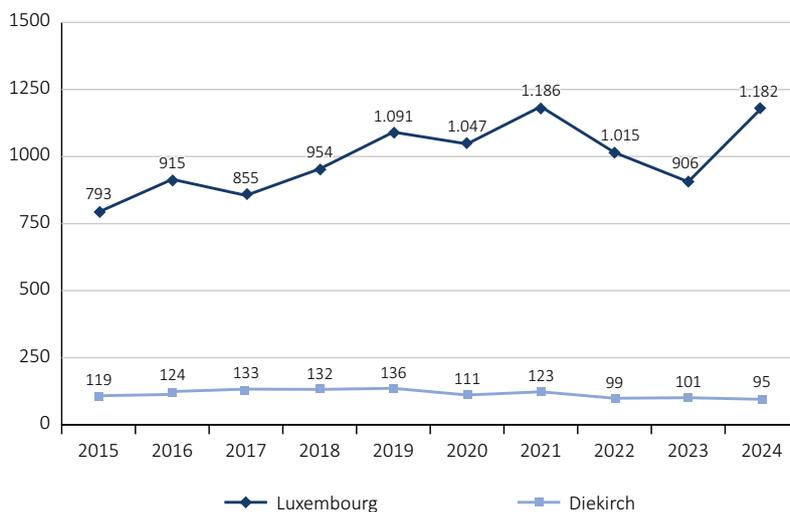


Tableau 40 : Jugements rendus en matière commerciale

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Jugements en matière commerciale	513	592	30	54
<i>Contradictaires</i>	393	457	28	52
<i>Par défaut</i>	120	135	2	2
Jugements de faillite ou de liquidation	2.863	2.295	343	216
<i>Déclaratifs de faillite</i>	906	1.182	101	95
<i>Déclaratifs de liquidation</i>	442	84	69	1
<i>Clôture de faillite</i>	842	721	117	84
<i>Clôture de liquidation</i>	672	308	56	36
<i>Déclaratifs de gestion contrôlée</i>	1	NAP	0	NAP
<i>Clôture de gestion contrôlée</i>	0	NAP	0	NAP
Ouverture procédure de réorganisation judiciaire	NAP	34	NAP	3
Jugements en cours de procédure	1.381	1.322	259	196
<i>Autorisation de vendre</i>	215	243	38	33
<i>Homologation de transaction</i>	30	35	5	1
<i>Opposition à faillite</i>	80	99	13	10
<i>Opposition à liquidation</i>	13	7	1	2
<i>Pro Deo²⁸</i>	609	500	92	59
<i>Autres matières</i>	434	438	110	91
Total des jugements rendus	4.757	4.243	632	469
Autres décisions prises	4	3	0	0
Arrangements en justice	52	59	1	0

28 Pro Deo concerne les affaires de faillites et de liquidations dans lesquelles les actifs d'une société sont insuffisants pour rembourser les frais et honoraires du curateur et qui sont alors à charge de l'État.

e. Tribunal de la jeunesse et des tutelles²⁹

Chaque tribunal d'arrondissement comprend une section dénommée « tribunal de la jeunesse et des tutelles ».

Compétences en matière de jeunesse

Le tribunal est compétent pour:

- veiller à l'application de la législation sur la protection de la jeunesse,

Compétences en matière de tutelle

Le tribunal est compétent pour:

- veiller à l'application de la législation en matière de tutelle et des autres mesures de protection à l'égard des incapables majeurs.



²⁹ Depuis l'introduction du juge aux affaires familiales (JAF), le 1.11.18 (loi du 27.06.2018), le tribunal de la jeunesse et des tutelles n'est plus compétent e.a. pour les demandes civiles relatives à la responsabilité parentale ou encore les demandes relatives à la tutelle d'un mineur.

**Tableau 41 : Tribunal de la jeunesse – Protection de la jeunesse
(loi 10.08.1992)**

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Affaires nouvelles	284	390	151	112
Jugements	282	288	85	81
Ordonnances et mesures	680	738	189	160
<i>Mesures de congé accordées</i>	132	114	29	36
<i>Mesures de congé révoquées</i>	14	26	2	3
<i>Mesures réglant le droit de visite</i>	6	9	0	4
<i>Mesures de garde provisoire</i>	231	227	96	68
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	122	201	25	26
<i>Ordonnances de renvoi au parquet</i>	12	4	1	1
<i>Ordonnances de transfert</i>	18	26	0	0
<i>Autres ordonnances et mesures</i>	145	131	36	22

Tableau 42 : Tribunal de tutelle des majeurs

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Affaires nouvelles	621	636	155	220
Audition de la personne concernée	568	662	170	207
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles majeurs	4.041	4.005	979	1.023
Jugements	509	574	125	121
<i>Déclarations de tutelle</i>	262	277	63	57
<i>Déclarations de curatelle</i>	117	204	43	50
<i>Jugements de mainlevée</i>	9	13	7	3
<i>Jugements de refus</i>	6	10	8	4
<i>Autres jugements</i> ³⁰	115	70	4	7

30 Cette catégorie rassemble entre autres, les jugements concernant un changement de curateur/tuteur, les jugements d'un maintien de la mesure de protection ou encore les jugements concernant une décharge d'un curateur/tuteur.

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Ordonnances	1.922	1.943	543	753
<i>Mesures de sauvegarde</i>	373	349	106	154
<i>Ordonnances avant jugement</i>	1.165	1.148	312	470
<i>Ordonnances après jugement</i>	384	446	125	129
Actes notariés	43	54	23	19

f. Service de l'état civil

Un service d'état civil est établi auprès de chacun des deux tribunaux d'arrondissement

Chacun de ces services réceptionne les doubles des registres de l'état civil tenus dans les communes de leur arrondissement. Il fait le suivi des actes d'état civil (naissances, mariages, divorces, décès, etc.) qu'il reporte sur les doubles des registres respectifs sous forme de « mentions marginales », c'est-à-dire d'inscriptions faites en marge de l'écriture originale.

Le service de l'état civil émet des copies aux personnes intéressées et également aux notaires et entretient des relations directes avec les officiers de l'état civil des différentes communes de l'arrondissement.

La bonne tenue des registres est vérifiée à la diligence du service de l'état civil en collaboration avec le procureur d'État qui est également compétent pour autoriser un accès aux registres par des chercheurs généalogistes ou historiens pour des actes de moins de cent ans. Les registres dépassant cet âge sont transférés aux Archives nationales.

Tableau 43 : Évolution des extraits délivrés et mentions inscrites

	Luxembourg		Diekirch	
	2023	2024	2023	2024
Extraits délivrés	2.612	3.317	917	1.023
Mentions marginales inscrites	10.412	9.711	2.043	2.023

VII. Justices de paix

Il y a trois justices de paix, à savoir une à Luxembourg, une à Esch-sur-Alzette et une à Diekirch.

Le juge de paix qui siège comme juge unique est compétent, en matière civile et commerciale, pour les litiges jusqu'à la valeur de 15.000 €. Il est en outre compétent, sans limitation de valeur, p.ex. en matière de bail à loyer et de saisie-arrêt sur salaire. Les appels contre les décisions des justices de paix sont portés devant les tribunaux d'arrondissement.

Au sein de chaque justice de paix, un ou plusieurs juges de paix exercent la fonction de juge de police. Le tribunal de police est constitué d'un juge de police et d'un représentant du ministère public. Le tribunal de police connaît des affaires pénales relatives aux contraventions et à certains délits.

Les tribunaux du travail, compétents pour les affaires de travail, sont composés par un juge de paix, un assesseur-patron et un assesseur-salarié et sont intégrés aux justices de paix. Leur compétence n'est pas limitée par la valeur financière du litige. L'appel des jugements rendus par les juridictions de travail est porté devant la Cour d'appel.



Justice de paix, Luxembourg
© SCPJ, 2018

Tableau 44 : Nouvelles affaires

	Diekirch		Esch/Alzette		Luxembourg	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Affaires civiles et commerciales	217	270	672	632	1.054	1.170
Référé civil	2	2	3	10	8	8
Bail à loyer	295	345	662	630	890	953
Travail	126	111	291	226	760	860
Référé travail	31	43	130	167	212	271
Saisies-arrêts sur salaire et s.-a. pension alimentaire	1.727	2.008	3.792	3.993	3.658	3.838
OPA ³¹	15.741	16.812	33.103	38.353	27.971	31.717
IPA ³²	29	42	80	50	230	291
Petits litiges	62	78	208	241	737	806



Justice de paix d'Esch-sur-Alzette © SCPI 2018

31 OPA: Ordonnance de paiement.

32 IPA: Injonction de paiement européenne.

Tableau 45 : Décisions prises

	Diekirch		Esch/Alzette		Luxembourg	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Civiles et commerciales	183	240	470	467	653	956
<i>dont pensions alimentaires</i>	<i>ND</i>	<i>ND</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Référé civil	0	3	2	4	12	9
Bail à loyer	289	314	513	472	604	702
Travail	133	115	180	220	544	562
Référé travail	25	25	86	108	95	162
Tribunal de police	298	274	270	218	644	692
Saisies-arrests autorisées	1.723	1.963	3.773	3.991	3.490	3.913
Jugements en matière de saisie-arrest sur salaire	500	585	1.149	1.226	828	1.032
OPA	15.530	16.985	33.100	38.336	26.682	30.679
OP ³³	526	1.042	2.509	1.934	3.918	3.528
IPA	44	61	128	62	277	356
Petits litiges	42	42	107	169	201	463

33 OP : Ordonnance pénale.

VIII. Cellule de renseignement financier

La Cellule de renseignement financier (CRF) établie depuis le 1er novembre 2018 auprès du Parquet général de Luxembourg est l'autorité nationale qui a pour mission :

- de recevoir et d'analyser les déclarations d'opérations suspectes et les autres informations concernant des faits suspects susceptibles de relever du blanchiment, des infractions sous-jacentes associées ou du financement du terrorisme des professionnels soumis à la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LBC/FT) ou effectuées en application de l'article 74-2 (4) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire,
- de disséminer, spontanément et sur demande, aux autorités judiciaires, aux administrations compétentes en matière de lutte contre le blanchiment, les infractions sous-jacentes associées et contre le financement du terrorisme, de même qu'à ses homologues étrangers, le résultat de ses analyses ainsi que toute autre information pertinente, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de suspecter un blanchiment, une infraction sous-jacente associée ou un financement du terrorisme. Dans la mesure du possible, la dissémination spontanée des informations est faite de manière sélective, de façon à permettre aux services et autorités récipiendaires de se concentrer sur les cas et informations pertinents pour l'accomplissement de leurs missions respectives.

Tableau 46 : Déclarations de soupçon

	2023	2024
Blanchiment de capitaux	44.296	50.900
<i>Déclarations d'opération suspecte</i>		
– commerce électronique	23.610	23.148
<i>Déclarations d'activité suspecte</i>		
– commerce électronique	8.291	12.548
<i>Déclarations d'opération suspecte</i>	5.442	6.309
<i>Déclarations d'activité suspecte</i>	6.953	8.895
Financement du terrorisme	223	257
<i>Déclarations d'opération suspecte</i>	129	133
<i>Déclarations d'activité suspecte</i>	94	124
Nombre de déclarations	44.519	51.157

Tableau 47 : Échanges internationaux provenant des CRF étrangères

	2023	2024
Nombre de demandes	757	857
<i>Blanchiment de capitaux</i>	613	732
<i>Financement du terrorisme</i>	144	125

Tableau 48 : Échanges internationaux vers des CRF étrangères

	2023	2024
Total des échanges vers l'Union européenne	33.344	51.459
<i>Échanges 'cross border reporting'(XBR)³⁴</i>	27.609	44.805
<i>Échanges 'cross border dissemination'(XBD)³⁵</i>	3.799	4.905
<i>Échanges ordinaires</i>	1.936	1.749
Total des échanges vers les pays tiers	782	748
Total des échanges	34.126	52.207

Une analyse détaillée des chiffres peut être trouvée dans le rapport annuel séparé de la CRF (sur www.crf.lu).



34 XBR : cross border reporting (échanges standardisés reprenant des critères prédéfinis entre CRF de l'Union européenne).

35 XBD : cross border dissemination (rapports d'analyse entre CRF de l'Union européenne).

IX. Juridictions administratives

Les juridictions administratives ont été créées suite à la révision constitutionnelle du 12 juillet 1996 par la loi organique du 7 novembre 1996 aux fins de reprendre la fonction juridictionnelle du Conseil d'État.

Les juridictions administratives se composent de la Cour administrative et du tribunal administratif.

A. Cour administrative

La Cour administrative est compétente en deuxième et dernière instance en tant que juge d'appel pour connaître des appels dirigés contre tous les jugements du tribunal administratif, sauf certaines exceptions en matière de protection internationale, de législation Covid-19 et de sanctions communales. Les ordonnances du président du tribunal administratif en matière de référé administratif ne sont pas non plus susceptibles d'appel.

Dans quelques rares cas de figure, la Cour administrative est directement saisie, à savoir :

- pour ce qui est des contestations sur les listes électorales et celles relatives aux élections communales,
- dans diverses hypothèses en matière électorale, notamment en ce qui concerne les contestations concernant la liste des électeurs de même que certains aspects de la procédure et les résultats des élections pour des chambres professionnelles,
- de contestations dans le contexte de la mise en place d'un référendum à l'initiative des électeurs.

Il n'existe pas de ministère public près les juridictions administratives.

Tableau 49 : Chiffres clés de la Cour administrative

	2023	2024
Affaires enrôlées	270	230
Arrêts prononcés	248	264

B. Tribunal administratif

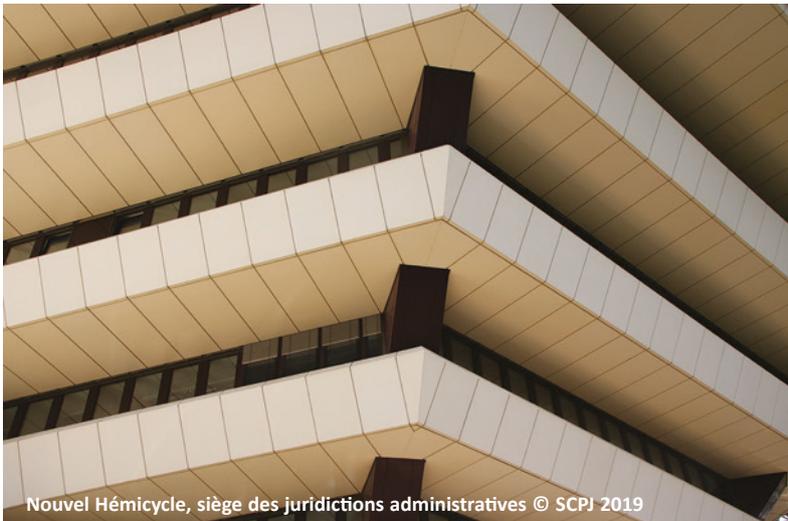
Le tribunal administratif est compétent en première instance pour connaître :

- des recours contre les décisions administratives individuelles émanant des autorités relevant de l'État, des communes ou de certaines autres personnes morales de droit public,
- des recours directs contre des actes administratifs à caractère réglementaire.

Le président du tribunal administratif est compétent pour les décisions relatives à des mesures provisoires dans le cadre de recours introduits devant le tribunal administratif (*référé administratif*).

Tableau 50 : Chiffres clés du tribunal administratif

	2023	2024
Affaires enrôlées	1.206	1.982
Jugements prononcés	1.181	1.188
Ordonnances de référé prononcées	59	58



Nouvel Hémicycle, siège des juridictions administratives © SCPJ 2019



X. Portail de la justice

La justice dispose de son propre portail internet commun aux juridictions judiciaires et aux juridictions administratives (www.justice.lu).

Depuis sa mise en ligne, ce portail a été constamment adapté aux évolutions législatives. Il met à disposition du public des informations actuelles et permet un accès facile à la jurisprudence.

Ainsi sont publiées sur le site de plus en plus de décisions rendues par les juridictions judiciaires. Les arrêts de la Cour constitutionnelle et de la Cour de cassation sont tous publiés, ainsi que toutes les décisions rendues par les juridictions administratives. Cette fonction est appelée à se développer constamment. Le site offre en outre un outil précieux pour le public intéressé, non juriste, souhaitant se familiariser avec la terminologie juridique sous forme d'un glossaire (<https://justice.public.lu/fr/support/glossaire.html>) composé alphabétiquement.

Les communications importantes de la justice peuvent être consultées sur justice.lu.

XI. Contact et informations :

Service communication et presse de la justice (SCPJ)

Cité judiciaire, bâtiment CR
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 Luxembourg
scpj@justice.etat.lu

Portail de la justice

www.justice.lu

Pour consulter les rapports d'activité de la justice, les éditions précédentes de « La justice en chiffres » ainsi que les séries longues voir : www.justice.lu/fr/publications et <https://justice.public.lu/fr/series-longues.html>.

